



ASSURANCE VIE
NETLIFE

SOLUTION ASSURÉE PAR SPIRICA



Parce que vos besoins et vos attentes évoluent, votre contrat d'assurance vie doit pouvoir s'adapter pour vous offrir le meilleur à tout moment.

L'ambition du contrat NetLife est de proposer une solution d'assurance vie sur Internet complète et évolutive pour répondre au mieux aux besoins des épargnants connectés. NetLife vous permet ainsi d'accéder au savoir-faire d'UAF LIFE Patrimoine, à son offre financière riche et diversifiée ainsi qu'à un outil de gestion en ligne depuis chez vous, quand vous le souhaitez.

NetLife est un contrat d'assurance vie multisupports, multigestionnaires, et multioptions dont la vocation est de vous offrir régulièrement de nouvelles fonctionnalités en ligne et une palette de supports d'investissement à la pointe de l'actualité.

Vous avez ainsi la possibilité d'effectuer toutes les opérations (versements, rachats, arbitrages, ...) de la vie de votre contrat sur notre outil de gestion depuis votre ordinateur ou votre tablette, à votre convenance.

Pour vous permettre de vous construire une épargne qui vous ressemble NetLife vous offre :



▀ **L'accès à une gamme de fonds en euros unique et différenciée sur le marché avec des fonds en euros dynamiques et long terme.**



▀ **Un choix large et complet de plus de 300 Unités de Compte sélectionnées avec soin et représentant la majorité des classes d'actifs disponibles sur le marché (actions, obligations, FCP, SCPI, EMTN, ETF, Titres Vifs).**



▀ **La possibilité d'effectuer vos versements (initial, réguliers et complémentaires) en ligne à 0% de frais ! Vous pouvez également réaliser des rachats, des arbitrages et mettre en place des options de gestion automatiques sur Internet 24h/24 et 7j/7.**

Des seuils de versements accessibles, propices aux anticipations et stratégies patrimoniales ⁽¹⁾

	Montants minimum (en €)	Par support financier (en €)
Versement initial	1 000	75
Versement libre complémentaire ⁽²⁾	500	75
Versements libres programmés ⁽³⁾ (mensuel ou trimestriel)	150	50

(1) Chaque versement doit comporter un minimum de 25% en unités de compte.

(2) Possible après le délai de renonciation.

(3) Dans le cas d'une mise en place de versements libres programmés, le versement initial est nécessaire.

Pendant la vie du contrat

Le rachat partiel

Le montant du rachat partiel est constitué d'un remboursement partiel de capital investi sur le contrat et d'un produit imposable qui représente une partie des intérêts accumulés sur le contrat. Le rachat n'est donc pas composé de tous les intérêts produits, seule la part d'intérêts compris dans le rachat forme l'assiette taxable.

Le rachat total est réalisé sur la valeur de rachat du contrat et tous les intérêts capitalisés sont imposables.

Une fois l'assiette taxable déterminée, la fiscalité appliquée est dégressive selon les conditions suivantes :

De 0 à 4 ans	IRPP ou PFL 35%	
De 4 à 8 ans	IRPP ou PFL 15%	
Plus de 8 ans	Versements avant le 25/09/1997	Versements après le 25/09/1997
	Exonération	IRPP ou PFL 7,5% Après abattement de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune

Les produits dégagés sont donc soumis :

- soit à l'impôt sur le revenu par réintégration dans vos revenus imposables,
- soit au taux du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux diminue en fonction de la durée du contrat.

Vous choisissez la situation la mieux adaptée au regard de votre situation fiscale.

Les produits sont exonérés de fiscalité lors du dénouement du contrat en cas de :

- versement d'une rente viagère (sous condition d'abattement),
- licenciement, de la mise à la retraite anticipée du titulaire, ou d'une invalidité affectant le titulaire ou son conjoint (invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie),
- fin d'un CDD : le retrait doit avoir lieu avant la fin de l'année qui suit celle de l'événement.

N.B : les contributions sociales sont prélevées au moment du dénouement du contrat (rachat total, règlement au terme ou en cas de décès), en cas de rachats partiels, ainsi que chaque fin d'année sur le support euros du contrat et en cas de désinvestissement total de ce support ou arbitrage. Le taux en vigueur est celui de l'année de réalisation du fait générateur.

Pour la transmission de votre contrat

Lorsqu'un bénéficiaire est désigné, les capitaux décès sont transmis après application d'une fiscalité spécifique à l'assurance vie. Celle-ci dépend de l'âge de l'assuré au jour de la souscription et/ou de la date à laquelle les primes ont été versées.

		Primes versés après le 13/10/1998	
		Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré
		Article 990 I	Article 757B
Taxation	Assiette	Capitaux perçus au titre des primes diminués d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire	Montant des primes versées diminué d'un abattement global de 30 500 euros
	Taux	20% pour la tranche taxable du capital décès < à 700 000 € par bénéficiaire 31,25% pour la tranche taxable du capital décès > à 700 000 € par bénéficiaire	Selon le lien de parenté qui existe entre l'assuré et le bénéficiaire (Droits de mutation par décès)

Sont exonérés de tout droit de succession et de taxe sur les capitaux décès :

- le conjoint de l'assuré décédé,
- le partenaire lié à l'assuré par un PACS,
- le frère ou la sœur célibataire de l'assuré décédé, veuf, divorcé ou séparé de corps âgé de plus de 50 ans ou infirme et vivant depuis plus de 5 ans avec l'assuré.

Votre épargne reste disponible

Vous pouvez disposer de tout ou partie de votre épargne en choisissant une des solutions suivantes :



Les rachats partiels ponctuels (disponibles en ligne)

Vous recevez en un seul règlement la somme demandée.

- ▀ possibles en ligne à tout moment depuis chez vous (après le délai de renonciation),
- ▀ gratuits*,
- ▀ montant minimum de 1 000 euros,
- ▀ après le rachat il doit rester au moins 1 000€ sur le contrat, la valeur atteinte par support ne peut pas devenir inférieure à 75 euros.



Les rachats partiels programmés (disponibles en ligne)

Cette option vous permet de recevoir, régulièrement, par virement, une somme d'argent dont vous déterminez le montant et la périodicité.

- ▀ possibles à tout moment (après le délai de renonciation), pour une valeur atteinte sur le contrat de 15 000 euros,
- ▀ gratuits*,
- ▀ le montant minimum par rachat est de 150 euros, quelle que soit la périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
- ▀ après le rachat, il doit rester au moins 1 500 euros sur le contrat,
- ▀ les rachats partiels programmés sont impossibles avec une avance en cours ou des versements libres programmés.



Les avances

Votre contrat vous offre une très grande souplesse, par la faculté d'octroi d'avances sur l'épargne constituée, que vous devrez restituer dans un délai de trois ans. Les avances ne diminuent pas la valeur atteinte de votre épargne.

- ▀ possibles dès que le contrat a 6 mois,
- ▀ taux de l'avance : voir le règlement des avances en vigueur à la date de votre demande.

NB : la demande d'avance ne peut être réalisée en ligne et doit se faire via un bordereau dédié disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

* Hors fiscalité et prélèvements sociaux et spécificités liées aux supports d'investissement.



LIFE

La possibilité d'arbitrer

Avec NetLife, vous avez la possibilité de maîtriser l'orientation de votre contrat : arbitrer, modifier la composition de votre allocation, choisir un nouveau support.

Avec NetLife, les arbitrages sont :

- gratuits (si réalisés en ligne)*,
- possibles à tout moment et traités en 24 heures,
- d'un montant minimum de 150 euros, ou la totalité du support (il doit rester au minimum 50 euros sur un support après arbitrage),
- le montant réinvesti par support est d'au moins 50 euros.

N.B. L'arbitrage consiste à modifier la répartition de son épargne en fonction des résultats obtenus. L'arbitrage n'a pas d'influence sur la situation fiscale du contrat : il ne génère pas de plus-values de cession de valeurs mobilières et ne modifie pas l'antériorité fiscale du contrat.

La liberté de gestion

Vous gérez librement tous vos investissements.

Avec l'aide de votre conseiller, vous pilotez vos investissements : vous déterminez la répartition de vos versements comme vous le souhaitez. Vous effectuez vos arbitrages en ligne directement dans notre outil de gestion pour optimiser le rendement de votre contrat.



■ « NetLife vous propose des options de gestion gratuites et accessibles directement en ligne pour dynamiser votre épargne :

- Option « Rééquilibrage Automatique » : maintenez le cap vers l'objectif recherché.
- Option « Sécurisation des Plus-Values » : protégez ou dynamisez les performances.
- Option « Investissement Progressif » : étalez votre investissement dans le temps.
- Option « Stop-Loss Relatif » : limitez les moins-values en cas de baisse des marchés. »

Des services en ligne pour vous faciliter la gestion de votre épargne : une information complète, détaillée et en temps réel et des opérations réalisables directement sur Internet

Vous pouvez consulter votre contrat à tout moment et en temps réel, suivre les opérations de gestions effectuées ou en cours de traitement, consulter vos conditions particulières et les courriers qui vous ont été adressés. Vous pouvez également procéder à des opérations de versement, de rachat et d'arbitrage en ligne, directement depuis votre ordinateur ou votre tablette. Finie la paperasse !

* Hors spécificités liées aux supports d'investissement.

UAF LIFE Patrimoine à fin 2015 :

UAF LIFE Patrimoine, filiale de Predica et de Spirica, met à votre disposition une expérience de plus de quinze ans dans la création, la distribution et la gestion de solutions d'investissement.



450
MILLIONS D'EUROS
DE COLLECTE

3
MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS

80
COLLABORATEURS

Le groupe Crédit Agricole Assurances en chiffres (au 31/12/2015) :

Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur en Europe, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 10 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.



— Le bon sens a de l'avenir —

30.4
MILLIARDS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

260
MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS GÉRÉS

4000
COLLABORATEURS

Votre conseiller :

Documentation non contractuelle. Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue de la souscription à ces produits ; l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

NetLife est un contrat individuel d'assurance sur la vie souscrit auprès de Spirica.

UAF LIFE Patrimoine

SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON
27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - www.uaflife-patrimoine.fr
Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Predica et Spirica -
et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09,
et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02

Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances

Spirica, S.A. au capital de 106 044 641 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris.